



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne Rhône-Alpes
Unité interdépartementale Drôme Ardèche**

20240610-LET-DAEN0535

Valence, le 25/06/2024

Monsieur le Directeur,

Le 3 juin 2024, les services de l'inspection des installations classées se sont rendus dans votre établissement sis ZI Plaine de Sumène à LAMASTRE (07).

Nous avons pu échanger avec le responsable de secteur concernant votre activité de FABRICATION D'EMBALLAGES EN BOIS.

Afin de définir si votre établissement relève de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), article R.511-9 du Code de l'environnement, je vous demande de me fournir sous quinzaine les éléments concernant vos activités liées notamment au stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues, rubrique 1532 de la nomenclature ICPE :

- les installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, et leurs volumes en m³,
- d'autres installations et leurs volumes en m³.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit bien du volume occupé par les palettes et non le volume de bois qui doit être pris en compte. Le volume vide dans une palette ne doit pas être retranché.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sincères salutations.

L'inspectrice de l'environnement

Directeur industriel
CPMC - entreprise EPALIA
(Caisses et Palettes du Massif Central)
ZI Plaine de Sumène
07270 LAMASTRE